

## Les fondements de l'Agriculture Bio et le cahier des charges :

L'Agriculture Biologique est un mode de production qui s'appuie sur des concepts agronomiques qui ont été développés tout au long du 20<sup>ème</sup> siècle par plusieurs scientifiques et agronomes. Elle fait aujourd'hui communément référence à l'application du cahier des charges européen issu du règlement cadre CE 834/2007 et de son règlement d'application CE 889/2008.

Ce cahier des charges qui régit l'utilisation du logo bio européen (obligatoire) et celle du logo français, équivalent hexagonal est géré par le Ministère de l'Agriculture et bien reconnu des consommateurs (mais non obligatoire).



Logo  
européen



Logo  
français

## Les principes de base de l'Agriculture Bio :

- Maintenir et augmenter la fertilité naturelle de mon sol
- Ne pas utiliser de produits chimiques de synthèse
- Utiliser des rotations de cultures
- Favoriser la biodiversité sur mon exploitation
- Respecter le bien-être animal
- Ne pas utiliser d'OGM

**POUR LES PRODUCTIONS VÉGÉTALES**, le cahier des charges implique **une fertilisation qui valorise la matière organique** (utilisation de compost, fumiers, engrais verts, associations de culture, etc...), **un travail du sol spécifique** pour ne pas altérer la fertilité du sol et empêcher le développement d'adventices, **une gestion sanitaire basée sur la prévention**, ainsi que **des rotations adaptées**. Les semences, le matériel de reproduction végétal et les plants doivent être certifié bio. Vous retrouverez le détail de ces règles dans la fiche conversion végétale.

**POUR LES PRODUCTIONS ANIMALES**, le cahier des charges spécifie que l'élevage doit garder **un lien au sol fort** (alimentation issue en priorité de l'exploitation ou de la région, gestion locale des effluents), utiliser **une alimentation bio** (OGM interdits, ration journalière encadrée), **respecter le bien-être animal** (accès au plein air, densités d'animaux et pratiques d'élevage contrôlées) et favoriser **la prophylaxie dans la gestion sanitaire** du troupeau (choix des races, mesures préventives, utilisation de traitements allopathiques limitée). Vous retrouverez le détail de ces règles dans la fiche conversion animale.

## Le choix de la BIO:

La conversion ou l'installation en bio suppose d'avoir réfléchi aux pratiques agronomiques que vous souhaitez adopter ainsi qu'aux circuits de commercialisation choisis. Il faut donc se poser les questions suivantes :

### Suis-je prêt techniquement ?

N'hésitez pas à aller rencontrer des producteurs déjà installés en bio, à suivre des formations techniques spécifiques, et à discuter avec vos conseillers bio spécialisés.

### Est-ce viable économiquement ?

Analysez les pratiques que la bio implique (organisation et charge de travail, mécanisation requise, coût des intrants) et le marché qu'elle représente. Faites-vous accompagner par vos conseillers bio ou réalisez un diagnostic de conversion (**VisaBio**).

## LE VISABIO

Le Visa pour le Bio est un dispositif d'accompagnement de la Région LR qui vous permet de progresser dans votre réflexion sur la conversion Bio en passant 3 demi-journées avec un technicien spécialisé.

Vous réaliserez ainsi en sa compagnie un **diagnostic complet de conversion**, en abordant le volet **technique** (pratiques actuelles, changements à envisager, atouts et contraintes de mon exploitation, matériel nécessaire), **commercial** (débouchés et partenaires) et **économique** (investissements et viabilité de mon projet).

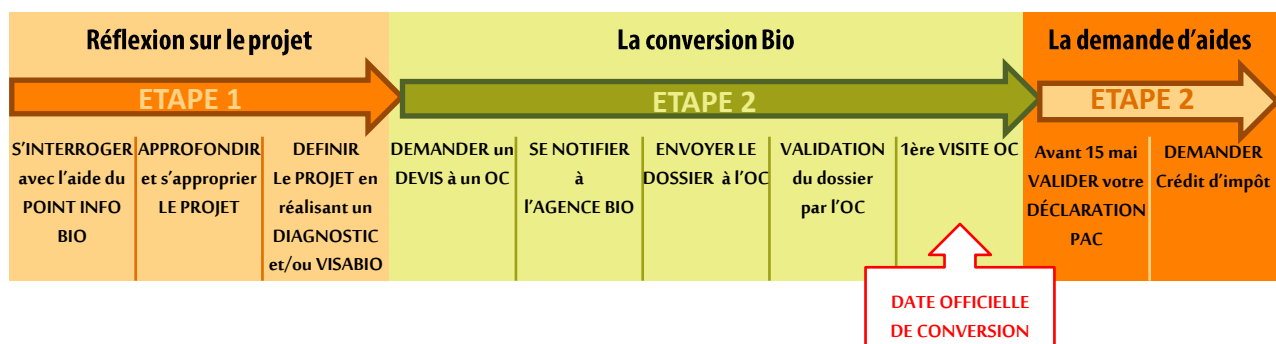
Tout exploitant installé en Languedoc-Roussillon à titre principal ou secondaire peut solliciter un VisaBio s'il a un projet de conversion bio ou s'il envisage une réorientation de son activité bio.

### La certification permet de :

- Maintenir la confiance des consommateurs dans les produits bio
- Valoriser votre production à sa juste valeur
- S'intégrer dans un réseau de producteurs innovants

Cette certification se fait auprès d'un organisme indépendant agréé par l'INAO : l'**Organisme Certificateur** ou **OC**. Il implique au minimum un contrôle par an réalisé sur rendez-vous (vérification des factures, des cahiers de culture et carnet d'élevage, réalisation de prélèvements), auquel peut s'ajouter des contrôles inopinés.

### Les Etapes De Ma Démarche



### Contacts Utiles :

#### Coordonnées des Civam Bio départementaux

LOZÈRE BIO	04 66 65 62 00	<a href="http://www.lozerebio.fr">www.lozerebio.fr</a>
CIVAM BIO DU GARD	04 15 09 82 71	<a href="mailto:contact@biogard.fr">contact@biogard.fr</a> - <a href="http://www.biogard.fr">www.biogard.fr</a>
CIVAM BIO DE L'HÉRAULT	04 67 06 23 90	<a href="mailto:contact@bio34.com">contact@bio34.com</a> - <a href="http://www.civamagrobio34.asso.fr">www.civamagrobio34.asso.fr</a>
BIO CIVAM DE L'AUDE	04 68 11 79 38	<a href="mailto:biocivam11@orange.fr">biocivam11@orange.fr</a> - <a href="http://www.bio-aude.com">www.bio-aude.com</a>
CIVAM BIO DES P.O.	04 68 35 34 12	<a href="mailto:contact@bio66.com">contact@bio66.com</a> - <a href="http://www.bio66.com">www.bio66.com</a>

#### Coordonnées des OC - Organismes Certificateurs

ECOCERT SARL FR-BIO-01	05 62 07 39 77	<a href="mailto:sabrina.djeddi@ecocert.com">sabrina.djeddi@ecocert.com</a> <a href="http://www.ecocert.fr">www.ecocert.fr</a>
BUREAU VERITAS (Qualité France) FR-BIO-10	04 75 61 13 01	<a href="mailto:bio@fr.bureauveritas.com">bio@fr.bureauveritas.com</a> <a href="http://www.qualite-france.com">www.qualite-france.com</a>
CERTIPAQ (ACLAVE) FR-BIO-09	02 51 05 41 32	<a href="mailto:bio@certipaq.com">bio@certipaq.com</a> <a href="http://www.bio.certipaq.com">www.bio.certipaq.com</a>
BUREAU ALPES CONTRÔLES FR-BIO-15 Uniquement Hérault et Gard	04 50 64 99 56	<a href="mailto:certification@alpes-contrôles.fr">certification@alpes-contrôles.fr</a> <a href="http://www.certification-bio.fr">www.certification-bio.fr</a>